

DE : Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail

Le 14 février 2025

TITRE : Projet de règlement modifiant le Code de construction

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1. Contexte

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a pour mission d'appliquer la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), dont l'objet est, notamment, d'assurer la qualité des travaux de construction d'un bâtiment et la sécurité du public qui accède à un bâtiment ou à un équipement destiné à l'usage du public, ou qui utilise une installation non rattachée à un bâtiment.

Pour réaliser sa mission, la RBQ adopte, par règlement, le *Code de construction* (chapitre B-1.1, r. 2) et le *Code de sécurité* (chapitre B-1.1, r. 3). Le premier comprend des exigences visant les concepteurs, les constructeurs et les constructeurs-propriétaires qui conçoivent et exécutent des travaux de construction d'un bâtiment, d'un équipement du bâtiment, d'une installation alimentée au gaz, à l'électricité ou au pétrole, y compris leur voisinage. Le second établit des exigences applicables au propriétaire d'un bâtiment ou d'un tel équipement ou d'une telle installation.

Le Code de construction et le Code de sécurité sont divisés en chapitres. Le chapitre V du Code de construction porte sur l'électricité. Ce chapitre incorpore actuellement par renvoi l'édition 2015 (23^e édition) du Code canadien de l'électricité, Première partie, (CCÉ) publié par l'Association canadienne de normalisation (CSA), avec les modifications du Québec. Celui-ci est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018. Quant au Code de sécurité, c'est le chapitre II qui porte sur l'électricité.

Le projet de règlement modifiant le Code de construction vise à modifier le chapitre V, Électricité, par l'adoption de l'édition 2021 du CCÉ, élaborée par CSA. En cohérence, le projet de règlement modifiant le Code de sécurité, lié au présent dossier, vise à modifier le chapitre II, Électricité.

2. Raison d'être de l'intervention

Le chapitre V, Électricité, du Code de construction incorpore par renvoi l'édition 2015 (23^e édition) du CCÉ. Depuis l'adoption du CCÉ 2015, l'Association canadienne des normes (CSA) a adopté deux éditions du Code canadien de l'électricité (CCÉ) soit l'édition 2018 et l'édition 2021. Par conséquent, la réglementation actuellement en vigueur réfère à des normes désuètes dont le contenu ne tient compte ni des nouvelles technologies ou des nouveaux matériaux ni des dernières pratiques de sécurité dans le domaine.

3. Objectifs poursuivis

Le projet de règlement a pour objectif d'assurer la mise à jour de la réglementation du domaine de l'électricité en vigueur au Québec et d'améliorer la sécurité du public. Plus précisément, il vise les objectifs suivants :

- Rehausser le niveau de sécurité des installations et la qualité des travaux;
- Contribuer aux efforts en matière d'électrification du parc automobile.

4. Proposition

Le projet de règlement vise à modifier le chapitre V, Électricité, du Code de construction, pour incorporer par renvoi l'édition 2021 du Code canadien de l'électricité – CCÉ 2021, en apportant des modifications afin de répondre aux besoins et aux priorités du Québec. Il propose notamment les modifications suivantes :

- Intégrer à la réglementation certaines recommandations du comité consultatif provincial sur l'électricité afin de rehausser le niveau de sécurité des installations. Par exemple, le dégagement latéral de 1 m à respecter pour les conducteurs de branchement par rapport à un balcon, à une terrasse ou à un escalier si un dégagement vertical de 2,5 m ne peut être respecté.
- Reconduire certaines modifications, actuellement en vigueur au Québec qui avaient été apportées à l'édition 2015 (23^e édition) du CCÉ, par exemple, les exigences concernant l'installation de l'infrastructure élémentaire pour permettre l'alimentation de l'appareillage de recharge des véhicules électriques (l'infrastructure permettant l'installation de bornes de recharge) pour les logements individuels munis d'aires de stationnement ou d'abri pour voitures dans les bâtiments de quatre logements et moins.
- Ajouter des exigences pour l'installation de l'infrastructure élémentaire pour l'alimentation de l'appareillage de recharge de niveau 2 pour tous les espaces de stationnements dans les immeubles d'habitation de plus de quatre logements.
- Mettre à jour les éditions des normes d'évaluation sur place de l'appareillage électrique SPE-1000 et SPE-3000, ainsi que la liste des normes de références applicables à la certification de l'appareillage électrique, à laquelle il est fait référence dans la réglementation.

5. Autres options

La mise à jour régulière des codes et normes en vigueur est nécessaire pour tenir compte des changements dans la technologie et les pratiques et éviter un écart entre les normes utilisées au Québec et celles utilisées ailleurs au Canada. Pour ces raisons, aucune autre option n'a été envisagée.

6. Évaluation intégrée des incidences

En vertu de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif*, une analyse d'impact réglementaire a été produite¹.

Le projet de règlement touchera le secteur du domaine de l'électricité, les principaux groupes étant les entrepreneurs et les constructeurs-propriétaires, les détenteurs de la licence d'entrepreneur en électricité, les fabricants et manufacturiers d'appareillages électriques, les concepteurs et consultants en électricité, les ingénieurs, les architectes, les promoteurs immobiliers, les compagnies d'assurance, les propriétaires et exploitants d'installation électrique.

Les modifications proposées pourraient entraîner une hausse des coûts de construction des nouvelles constructions d'environ 157,0 millions de dollars annuellement (785 millions de dollars sur une période de cinq ans), soit une augmentation de 1,24 % par rapport à la pratique courante. Ces coûts sont principalement dus à l'obligation de procéder à l'installation de l'infrastructure élémentaire (conduit, câblage, boîte de jonction, etc.) pour permettre le déploiement d'appareillages de recharge de véhicules électriques dans les nouveaux immeubles d'habitation de plus de 4 logements, dont les coûts sont estimés à 121,0 millions de dollars annuellement. Rappelons que cette mesure est un engagement inscrit à la Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques². Le programme Roulez vert offre actuellement une aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge en multilogement pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ par connecteur et le montant maximal de l'aide financière est fixé en fonction du nombre de logements. Ce dernier peut atteindre 49 000 \$. Il est toutefois probable que ces conditions soient modifiées après l'entrée en vigueur du projet de règlement.

Il serait toutefois plus coûteux de procéder à l'installation de l'infrastructure électrique élémentaire en prévision du déploiement d'appareillages de recharge de véhicules électriques dans les immeubles de plus de 4 logements après leur construction. On estime que les coûts pourraient alors atteindre 1,6 G\$ de dollars. Ce montant tient compte du fait que les travaux suivants pourraient alors être nécessaires : passer des conduits dans les murs de séparations coupe-feu, installer des conduits dans les planchers, creuser des tranchées dans les stationnements extérieurs, effectuer des travaux dans les logements (ex : pour raccorder l'infrastructure au panneau du logement), etc.³.

Par ailleurs, l'adoption du projet de règlement devrait permettre un allègement administratif en réduisant le recours aux demandes de mesures équivalentes ou différentes. De même, les modifications qui seront apportées à certaines exigences afin de les rendre plus claires et plus précises pourraient contribuer à réduire le nombre de demandes d'interprétation réglementaire.

¹ La RBQ a mandaté la firme Kostram inc. en vue de réaliser une étude des répercussions financières relatives à l'introduction de nouvelles dispositions au Chapitre V, Électricité, du *Code de construction*.

² Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, *Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques. En route vers un avenir électrique*, Gouvernement du Québec, 2023.

³ Rapport d'étude d'impacts monétaires des modifications apportées aux Codes de construction et de sécurité dans le domaine de l'électricité, page 65, émis le 30 novembre 2023 par la firme Kostram Inc

7. Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Les modifications proposées par CSA dans le CCÉ 2021 ont fait l'objet de consultations publiques, notamment auprès de comités composés de représentants du secteur de l'électricité à travers le Canada. Les représentants de la RBQ, qui participent aux différents comités d'élaboration des codes nationaux, ont pu commenter les propositions de modifications.

La RBQ a également mené des consultations tout au long de l'élaboration du projet de règlement auprès d'un comité consultatif composé de représentants d'organismes, d'associations et de ministères liés au domaine de l'électricité. Les organismes suivants ont été consultés : Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ), Association des véhicules électriques du Québec (AVEQ), Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ), Association de la construction du Québec (ACQ), Association professionnelle des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ), Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPD), Électro-Fédération, Union des municipalités du Québec (UMQ), Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Les ministères et organismes publics suivants participent aux rencontres du comité consultatif : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ministère de la Sécurité publique, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Hydro-Québec, Hydro Sherbrooke, Société d'assurance automobile du Québec, Société québécoise des infrastructures et la Société d'habitation du Québec.

Plusieurs phases de consultations ont été effectuées de l'automne 2021 à l'automne 2023 afin de valider la faisabilité des modifications proposées et de dégager un consensus. La version actuelle du projet de règlement tient compte des commentaires et des enjeux soulevés au cours de ces consultations.

8. Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les mesures d'accompagnement du projet de règlement comprendront des activités d'information sur les nouvelles exigences. Ces activités pourront prendre la forme de

publications dans des magazines spécialisés, d'interventions lors de colloques et de rendez-vous de l'industrie ainsi que des conférences visant les intervenants du milieu.

La publication d'un cahier explicatif est également prévue et de la documentation permettant d'expliquer les changements apportés par les projets de règlement sera rendue accessible gratuitement au public.

Une période transitoire de 6 mois sera intégrée au projet de règlement pour donner le temps aux intervenants du domaine de s'ajuster aux nouvelles exigences et de former les électriciens pour subvenir à la demande résultante des projets de règlement.

9. Implications financières

La mise en œuvre de ce règlement ne génère aucun besoin supplémentaire en matière financière.

10. Analyse comparative

La version actuelle renvoie au CCÉ 2015, alors que la grande majorité des provinces canadiennes ont déjà adopté l'édition 2021 du CCÉ. L'Ontario et la Colombie-Britannique ont notamment adopté l'édition 2021 au début de l'année 2022. Les exigences proposées ressemblent à celles appliquées au Canada, à l'exception de l'obligation de prévoir l'infrastructure élémentaire pour assurer le déploiement d'appareillages de recharge de véhicules électriques dans les immeubles d'habitation.

Comme la majorité des provinces canadiennes auront des exigences semblables, les projets de règlement devraient avoir un impact positif sur la libre circulation de la main-d'œuvre, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre ces principaux partenaires économiques.

Le ministre du Travail,

JEAN BOULET